

REGLEMENT INTERIEUR
Musée Curie UAR 6425 CNRS / INSTITUT CURIE
À l'usage des utilisateurs du Musée Curie (hors personnel de l'unité)

Préambule :

Le Musée Curie est une unité d'appui et de recherche entre le CNRS et l'Institut Curie, dont les missions sont : la conservation du patrimoine, l'accueil et l'information des publics et la diffusion de la culture scientifique et technique. Ses activités sont réparties sur deux lieux, un centre de ressources historiques, situé au 21 rue Tournafort 75005, et un musée, situé au 1 rue Pierre et Marie Curie 75005. Ce dernier dispose d'un espace d'exposition accessible au public aux horaires ouvrables, dont les conditions d'accès et d'utilisation sont précisées dans ce règlement intérieur.

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement est applicable aux visiteurs et utilisateurs du Musée Curie et sans préjudice des dispositions particulières qui peuvent être notifiées :

- 1) aux personnes ou groupements autorisés à utiliser les locaux pour des réunions, conférences, et toute autre activité compatible avec les dispositions législatives et réglementaires ;
- 2) à toute personne étrangère à l'unité présente dans l'établissement y compris pour des motifs professionnels.

ARTICLE 2 : ACCES

2.1 – HORAIRES D'OUVERTURE

Le Musée Curie est ouvert aux visiteurs individuels du mercredi au samedi, de 13h à 17h sauf jours fériés, mois d'août et vacances de fin d'année.

L'entrée dans le Musée Curie est suspendue 10 minutes avant sa fermeture et les mesures d'évacuation des salles commencent 5 minutes avant la fermeture des portes.

Ces horaires peuvent être modifiés ou étendus en raison de manifestations exceptionnelles, comme la Nuit européenne des musées, les Journées européennes du patrimoine ou des événements privés.

2.2 – MOBILITE REDUITE

Le Musée Curie est accessible aux personnes à mobilité réduite par un élévateur situé à une entrée annexe. L'agent d'accueil est présent pour répondre aux questions et faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite.

2.3 – TARIFS

L'accès au Musée Curie et au Jardin de Marie Curie est libre et gratuit. Les dons sont acceptés sur place ou en ligne sur notre site internet : <https://aider.curie.fr/musee/~mon-don/>.

ARTICLE 3 : TIROIR-VESTIAIRE

Le Musée Curie dispose d'un tiroir-vestiaire accessible au public, dans la limite de sa capacité.

L'accès au Musée Curie est subordonné au dépôt obligatoire :

- des valises ;
- des casques de moto ;
- des pieds et supports d'appareils photographiques.

Ne doivent pas être déposés dans le tiroir-vestiaire :

- des sommes d'argent, des papiers d'identité ;
- des chèquiers et cartes de crédit ;
- des objets de valeur (bijoux, appareils photographiques) ;
- des objets et matières dangereuses ;
- des objets fragiles.

Pour des raisons de sécurité, et à la demande de l'agent d'accueil, l'acceptation d'un sac ou paquet au vestiaire peut être subordonnée à l'ouverture de ce sac ou paquet par le visiteur pour contrôle de son contenu.

L'agent d'accueil peut refuser les objets dont la présence ne lui paraît pas compatible avec la sécurité ou la bonne tenue de l'établissement.

Le Musée Curie décline toute responsabilité en cas de vol ou dégradation des objets déposés dans le tiroir-vestiaire.

ARTICLE 4 : COMPORTEMENT GENERAL DES VISITEURS

Afin de préserver le calme nécessaire à la visite du musée et au bon déroulement des manifestations qui y sont organisées, il est demandé aux visiteurs accompagnés de jeunes enfants de ne pas troubler les lieux par leur attitude, leur tenue ou leurs propos. Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés par un adulte.

Toute action portant atteinte à l'établissement, aux personnes, aux objets exposés, et aux bonnes conditions de visite dans le Musée Curie, est interdite, notamment :

- l'accès aux pièces historiques (bureau et laboratoire de Marie Curie) sans autorisation préalable du personnel du Musée Curie ;
- l'introduction d'objets qui présentent un risque pour la sécurité des personnes et des biens ou susceptibles de nuire au bon déroulement des visites ;
- l'utilisation du téléphone portable ;
- la consommation de nourriture, de boisson et de tabac ;
- toute enquête, tout sondage d'opinion auprès des visiteurs (celle-ci doit être soumise à une autorisation préalable du responsable du Musée) ;
- les pratiques culturelles et religieuses, ainsi que tout acte de prosélytisme ;
- abandonner, même quelques instants, des objets personnels (tout sac ou colis fermé, abandonné hors du vestiaire est détruit sans délai ni préavis par les services compétents) ;
- utiliser pour son usage personnel tout instrument de mesure, tels que le compteur Geiger, le dosimètre ou le radiamètre ;
- manipuler sans motif les instruments de secours (extincteur, robinet d'incendie armé, boîtier d'alarme incendie, etc.) ou installations techniques et numériques ;

- gêner la circulation des visiteurs et entraver les passages et issues, notamment en s'asseyant sur les marches d'escaliers ;
- laisser sans surveillance des enfants mineurs ;
- effectuer des transactions financières dans l'enceinte de l'établissement hors caisse, comptoir et espace commercial ;
- apposer des graffiti, inscriptions, marques ou salissures ;
- se livrer à des courses, bousculades, glissades ou escalades ;
- jeter à terre des papiers, détritiques, ou gomme à mâcher ;
- être dévêtus ou déchaussés ;
- avoir une attitude ou des propos déplacés à l'égard du personnel ou de toute autre personne présente dans l'établissement ;
- être en état d'ébriété ;
- toucher aux objets exposés et aux vitrines ;
- franchir les mises à distance et dispositifs destinés à contenir le public ;
- utiliser le fusain, le pastel, l'aquarelle et les feutres, sauf autorisation spéciale du Musée dans le cadre de la réalisation d'une copie (seuls des dessins à main levée avec des crayons de couleurs ou papier sont autorisés) ;
- porter un enfant sur ses épaules ;
- s'allonger sur le sol ;
- porter un sac à dos, celui-ci doit être porté devant soi ;
- s'asseoir hors des sièges dédiés (notamment ceux mis à disposition pour écrire dans le livre d'or ou pour manipuler la table tactile) ;
- s'appuyer sur les vitrines, la table tactile et autres éléments de médiation numérique.

Afin d'éviter des dégradations dans le Jardin de Marie Curie, il est interdit de :

- marcher sur les plantations du jardin, cueillir des plantes ou des fleurs ;
- grimper dans les arbres et monter sur les murets ;
- circuler à bicyclettes, patinette ou jouer aux balles et ballon.

Certaines interdictions du présent article peuvent faire l'objet de dérogations individuelles de la direction du Musée Curie, notamment en faveur des personnes en situation d'handicap.

Le refus de se conformer aux dispositions de l'article 4 peut entraîner l'interdiction d'accès ou l'éviction du Musée Curie.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS RELATIVES AUX GROUPES

5.1 – RESERVATION

Les groupes sont accueillis sur réservation préalable, effectuée minimum un (1) mois à l'avance.

Un groupe se présentant sans réservation préalable peut se voir refuser l'entrée du Musée Curie.

Le responsable du groupe et les encadrants s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions figurant dans leur confirmation de réservation (horaire, nombre de participants, conditions et modalités d'accueil) et à prévenir le Musée Curie au moins 48h à l'avance de tout changement.

5.2 – GROUPES EN VISITE LIBRE

Les groupes en visite libre peuvent être accueillis du mercredi au vendredi, de 13h à 14h, selon la capacité d'accueil.

5.3 – GROUPES EN VISITE GUIDÉE

Les groupes en visite guidée sont reçus du mercredi au vendredi, de 9h30 à 12h, en dehors des horaires d'ouverture du Musée Curie.

Un groupe est constitué de 10 personnes minimum et 32 personnes maximum (accompagnateurs inclus).

Les visites, d'une durée d'1h environ, sont commentées par des conférenciers du Musée Curie.

Un seul groupe en visite guidée peut être accueilli par jour.

5.4 – GROUPES SCOLAIRES

Les visites de groupes scolaires se font sous la conduite d'un responsable qui s'engage à faire respecter l'ensemble du présent règlement et la discipline du groupe.

Un groupe en visite scolaire est soumis à la réglementation en vigueur, c'est-à-dire :

- 1 accompagnateur pour 7 élèves en primaire et maternelle ;
- 1 accompagnateur pour 15 élèves dans le secondaire.

ARTICLE 6 : DROIT DE PAROLE

Un droit de parole peut être concédé par le Musée Curie à des conférenciers extérieurs, sur demande préalable en écrivant à visite.musee@curie.fr.

Ce droit de parole concerne les guides conférenciers, les guides interprètes agréés, les enseignants avec leurs élèves et toute autre personne souhaitant réaliser des visites commentées du Musée Curie (sur autorisation préalable écrite).

Le droit de parole s'applique aux groupes et aux visiteurs individuels.

Tarifification du droit de parole au Musée Curie : 100 € (prix TTC, dont TVA 20,6%).

Le droit de parole est soumis à un contrat de mise à disposition entre les demandeurs et l'Institut Curie auquel ce dernier se réserve le droit de refus.

Les conditions et modalités (assurance et responsabilité, résiliation, rémunération, confidentialité, règlement des différends) selon lesquelles l'Institut Curie met à disposition du demandeur les lieux, figure dans le contrat disponible à la demande par courriel à visite.musee@curie.fr.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS RELATIVES AUX PRISES DE VUES ET AUX COPISTES

Dans la salle des collections permanentes, les instruments, objets et illustrations peuvent être photographiés ou filmés pour le seul usage privé du visiteur.

Le Musée Curie décline toute responsabilité au regard de tout usage public non déclaré.

Les appareils photographiques doivent fonctionner en mode silencieux.

Pour garantir la protection des objets et le confort des visiteurs, l'usage des flashes, des lampes et autres dispositifs d'éclairage est interdit, sauf autorisation préalable de la direction du Musée Curie.

Il est interdit de photographier ou de filmer les installations et équipements techniques.

Il est interdit d'utiliser une perche à selfie.

Tout enregistrement, prise de vue ou prise de son dont le personnel ou les visiteurs pourraient faire l'objet, nécessitent, outre l'autorisation de la direction du Musée Curie, l'accord des intéressés qui signeront une cession de droits.

La photographie professionnelle, le tournage de films, l'enregistrement d'émissions radiophoniques et de télévision sont soumis à une réglementation particulière et à un contrat d'autorisation de prise de vue, disponible à la demande par courriel à communication.musee@curie.fr.

L'exécution de copies d'objets exposés au Musée Curie nécessite une autorisation de la direction du Musée Curie. Les bénéficiaires sont tenus de se conformer à la présente réglementation et aux prescriptions particulières qui leur sont communiquées en ce qui concerne notamment la protection des instruments/objets/illustrations à copier et les droits de reproduction éventuels.

ARTICLE 8 : SECURITE

Les visiteurs s'abstiennent de tout acte susceptible de menacer la sécurité des personnes et des biens.

Tout visiteur témoin d'un accident, malaise d'une personne ou événement anormal en avertit immédiatement l'agent d'accueil.

En cas de malaise ou de situation d'urgence, le PC Sécurité (24h/24h) doit être contacté aux numéros de téléphone suivants : 01 44 32 40 18 ou 01 44 32 41 54.

ARTICLE 9 : EXECUTION

Le personnel du Musée Curie est chargé de faire appliquer le présent règlement. L'accès au Musée Curie vaut acceptation de celui-ci.

La non-application du présent règlement expose les contrevenants à l'expulsion de l'établissement et le cas échéant à des poursuites judiciaires.

Le présent règlement sera porté à la connaissance du visiteur sur demande à l'accueil du Musée Curie ou en bas de page de la page d'accueil du site web : <https://musee.curie.fr>

Fait à Paris, le 9 juin 2023

Renaud HUYNH
Directeur du Musée Curie